



Le 13e mois en cas de démission

Par **ratouilles**, le **02/11/2008 à 19:19**

Bonjour, j'ai l'intention de démissionner avant la fin de l'année, mais sur mon contrat il est noté que si je pars avant le 31 décembre, je ne toucherai pas mon 13e mois (même pas au prorata). Est-ce normal ?

Par **domi**, le **02/11/2008 à 19:48**

Bonsoir, si cette clause fait partie du contrat, vous l'avez acceptée à la signature et ne pourrez donc pas la contester ! Domi

Par **ratouilles**, le **02/11/2008 à 20:40**

D'accord, je voulais être sûre qu'ils ont le droit d'insérer ce genre de clauses. Donc c'est tant pis pour moi. Merci de votre réponse.